



الإتحاد الأوروبي
مندوبية الإتحاد الأوروبي بالجزائر

Union européenne
Délégation de l'Union européenne en Algérie



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل والتشغيل والضمان الإجتماعي

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale



برنامج دعم الشباب و التشغيل

Programme d'Appui Jeunesse Emploi

Séminaire international

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : Une réalité algérienne et mondiale

Alger, lundi 16 avril 2018

**Politiques Publiques de l'ESS au Maghreb
L'Initiative Tunisienne**

Wassila Ayari

Juriste Coordinatrice du processus législatif ESS en Tunisie

Introduction

En Tunisie , comme partout ailleurs au monde, les pratiques de coopération, de mutualité de culture de solidarité, d'entraide et de travail collectif constitue le principe de base de l'ESS.

L'activité mutualiste a toujours été le corolaire de l'action syndicale en Tunisie.

L'expérience Tunisienne Coopérativité conduite dans le cadre d'une politique économique dirigiste des années 60, caractérisée par le manquement à plus d'un principe essentiels de l'ESS qui sont : la liberté d'adhésion, l'autonomie et la gouvernance démocratique.

Dés la première CGTT (Confédération générale des travailleurs Tunisiens) en 1924, avec Mohamed Ali Hami qui a vu la création de coopératives de consommation parallèlement à la constitution des syndicats ouvriers à l'UGTT et son programme économique et social tout imprégné des principes de l'ESS et qui a été traduit dans la réalité par la création de tout un tissu coopératif et mutualiste dans les années soixante, appuyé financièrement par une banque dédiée « la Banque du Peuple »

Situation actuelle des entités de l'ESS en Tunisie

Les composantes essentielles de l'ESS en Tunisie à savoir les SMSA ,les GDA, les Mutuelles et les Associations.

- ✓ La loi n°94 de 2005 a remplacé l'expression « coopérative » par « Société mutuelle de services agricoles » a également abrogé la loi de 1963 relative au coopérativisme dans le secteur agricole et bloqué l'application des dispositions de la loi cadre de 1967 relative au statut général du coopérativisme et notamment son article premier qui prévoit que «le coopérativisme est une voie de développement »
- ✓ L'application de la loi 94 de 2005 a entraîné un arrêt total d'activité de 21 entreprises coopératives et la dissolution de 58 coopératives qui ne sont pas conformes aux nouvelles dispositions.

Le Secteur des Sociétés Mutuelles des Services Agricoles (SMSA)

- le secteur des sociétés mutuelles des services agricoles se limite à 316 SMSA, dont 301 de base et 15 centrales avec faible rayonnement.
- La moitié d'entre elles ne tiennent pas une comptabilité et ne renouvellent pas leur conseils d'administration; elles sont surendettées
- le taux d'encadrement est faible; les circuits de distribution sont mal adaptés. L'usage des techniques modernes est limité, les produits agricoles ne sont pas valorisés.
- La gestion financière est défailante.

2- Le Secteur des Groupements de Développement Agricoles (GDA)

- Les GDA sont chargés principalement de la gestion des ressources naturelles, hydrauliques notamment.

on compte près de 3000 GDA dont la moitié active dans l'eau potable, le reste dans l'eau d'irrigation, la conservation du sol et la protection des nappes phréatiques, Forestiers, pêche, l'agriculture biologique, l'élevage et des GDA féminins, etc..

3- Le secteur des mutuelles

- Elles sont au nombre de 41 (13 dans le secteur public, 17 dans le secteur parapublic, et 11 dans le secteur privé)
- Elles sont régies par un décret beylical de 1954; et deux arrêtés datant de 1961 et 1984.
- Il existe beaucoup de défaillances touchant l'aspect réglementaire, organisationnel, et procédural de gestion.

4- Le secteur d'Associations

- ❖ On compte plus de 18000 associations dont 14% opèrent dans le secteur de développement économique.
- ❖ On compte parmi elles 280 associations de microcrédits qui sont en grande difficulté du fait des nouvelles conditions d'exercice exigées par une loi de 2014 dont le capital minimum de 150.000 dinars.

Analyse critique de la situation législative en Tunisie

❖ La crise économique et social que connaît la Tunisie depuis janvier 2011 et les revendications sociales ; nous a permis de faire une approche analytique critique des composantes essentielles de l'ESS en Tunisie.

Ce qui nous a permis de conclure qu'un des principaux obstacles de l'essor du secteur de l'ESS dans notre pays est principalement d'ordre juridique.

Sur le plan juridique

on constate:

- ❖ Une disparité des textes et un vide autour de certaines composantes de l'ESS
- ❖ Les sources d'informations juridiques sont multidisciplinaires (droit administratif, droit constitutionnel, droit commercial, droit financier, droit de la sécurité sociale...)
- ❖ Disparité des sources juridiques (note administrative, conventions et circulaires)
- ❖ Certaines dispositions ne sont plus en vigueur et d'autres sont abandonnées.
- ❖ Abscense d'harmonisation des textes juridiques.

Sur le plan institutionnel

- ❖ Concentration des SMSA dans les régions côtières
- ❖ Faible taux d'encadrement
- ❖ Abscense de technique et logistique modernes dans la gestion
- ❖ La majorité d'entreprises ne tiennent pas la comptabilité et ne renouvellent pas leurs conseils d'administration.
- ❖ Surendettement
- ❖ Taux d'encadrement faible,

Regain d'intérêt pour l'ESS en Tunisie

On assiste à un intérêt croissant de la société civile et politique tunisienne ainsi que des institutions internationales pour l'ESS dans notre pays.

1- L'implication de l'UGTT dans la vie politique et économique est une tradition ancienne même avant l'indépendance.

Suite à la révolution de 2011 , l'UGTT a joué le rôle d'une locomotive éco-sociale en participant à des actions déterminantes:

❖ 2012 : Projet de la constitution de la 2^{ème} république

❖ 1 Mai 2013: annonce de l'unification du SMIG et SMAG

❖ 14 janvier 2013 : Signature du contrat social (UGTT-UTICA)

❖ 2015 :Publication et signature de la convention collective cadre dans le secteur agricole (UGTT-UTAP)

❖ 2016: Présentation du projet de loi organique qui régit l'ESS au gouvernement.

2- L'adhésion du gouvernement dans ce processus de promotion de l'ESS avec les partenaires sociaux se manifeste à travers:

- ❖ Déclaration issue de la conférence nationale tripartite sur l'ESS (19 mai 2015)
- ❖ Plan quinquennal de développement économique et social (2016-2020)
- ❖ Dialogue Nationale sur l'emploi –déclaration Tunisienne pour l'emploi (mars 2016)
- ❖ Feuille de route de Carthage (13 juillet 2016)
- ❖ Etude stratégique de l'ESS (juillet 2017)
- ❖ Stratégie d'autonomisation de la femme rurale (sept 2017)

Les Démarches Spécifiques de l'UGTT pour une Loi organique de l'ESS

- ❖ L'UGTT renouvelle son adhésion à l'ESS sur la base d'une lecture critique des expériences passées vécues en Tunisie.
- ❖ L'UGTT annonce son attachement aux principes universels de l'ESS

A-Démarche participative

- ❖ Organisation des ateliers de travail regroupant :
Des représentants des partenaires sociaux :
 - ✓ UGTT : UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS TUNISIENS
 - ✓ UTICA : UNION TUNISIENNE DES INDUSTRIES ET DE L'ARTISANAT
 - ✓ UTAP : UNION TUNISIENNE DE L'AGRICULTURE DE PECHE

❖ Organisation d'un séminaire national en septembre 2015 pour annoncer l'initiative pour la mise en œuvre d'un projet de loi organique de l'ESS regroupant :

- ✓ Les représentants des organisations nationales (UTICA ,UTAP,UNFT)
UTICA :UNION TUNISIENNE DES INDUSTRIES ET DE L'ARTISANAT
UTAP : UNION TUNISIENNE DE L'AGRICULTURE DE PECHE
UNFT: UNION NATIONAL DES FEMMES TUNISIENNE
- ✓ Les représentants des partis politiques au parlement Tunisien.
- ✓ Les représentants des organisations internationaux (BIT, FAO, PNUD)
- ✓ les réseaux de l'ESS en Tunisie
- ✓ les représentants de l'UGTT au niveau des 24 régions (Gouvernorats)

B- La Méthodologie

- ❖ L'UGTT a chargé un groupe d'expert juristes de différentes spécialités (des magistrats , des magistrats administratifs, des magistrats cours de compte , des universitaires , des chercheurs , des sociologues , et des financiers (15 experts) pour la rédaction technique du projet de loi , en associant un certain nombre de haut cadres des ministres concernés et des experts étrangers spécialistes dans la matière pour des missions spécifiques..
- ❖ L'UGTT organisé 24 consultations régionales et qui ont permis d'enrichir le texte en question.(population cible :syndicats régionaux –UTAP-UTICA et société civile)

C- L'objectif de la mission

Mettre un cadre réglementaire fondateur qui a vocation de :

- ❖ Définir l'ESS ,ses principes, ses objectifs
- ❖ Fixer le périmètre de l'ESS et ses composantes
- ❖ Doter le secteur d'une structure représentative et fédérative et d'une gouvernance démocratique appropriée.
- ❖ Monter des outils de financements dédiés

Le Projet de loi Organique de l'ESS

Le Projet de l'UGTT comprend 53 ARTICLES :

TITRE PREMIER : **Dispositions générales**

- Définition de l'ESS
- Les principes de l'ESS
- Les Objectifs de l'ESS

TITRE DEUX: **Champ d'application de l'ESS**

- Les composantes de l'ESS
- Les entreprises de l'ES sont tenues de s'inscrire au registre national de l'ESS

TITRE TROIS : **Les structures de l'ESS**

- Le conseil supérieur de l'ESS
- bureau national de l'ESS
- L'assemblée générale du bureau
- le conseil d'administration
- le secrétariat général
- L'observatoire de l'ESS
- bureau régional de l'ESS

TITRE QUATRE: **Les Dispositions Financières**

Les outils de financements de l'ESS

- L'autofinancement
- banque mutuelle
- Avantage fiscaux et financement spécifique
- les lignes de crédits dédié à l'ESS
- La caisse des dépôts et des consignations
- Un pourcentage de la demande publique réservé aux entreprises de l'ESS

TITRE CINQ: **Poursuites et sanctions**

TITRE SIX: **Dispositions transitoires et finales**

Projet de loi organique de l'ESS initiative de l'UGTT

L'UGTT a finalisé son projet de loi organique de l'ESS , en respectant ses organismes syndicales,

Le projet est soumis à la commission administrative pour être agréer

- ❖ A l'occasion du 1 er mai 2016 , le secrétaire général a annoncé que l'UGTT va présenter le projet au gouvernement.
- ❖ Le gouvernement Tunisien a présenté le projet aux ministères pour avis
- ❖ Le gouvernement a chargé le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi pour la coordination entre les ministères et présenter une version finale du cadre juridique

- Le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi chapeaute le projet PROMESS
(4 régions : Siliana-Jendouba-Beja et Kef)
- Le projet est discuté avec les partenaires sociaux et ministères concernées sous tutelle du ministère de l'emploi.
- La version finale est en cours pour la transmettre au gouvernement et ensuite au parlement

Merci de votre attention



برنامج دعم الشباب و الترخيل

Programme d'Appui Jeunesse Emploi



برنامج ممول من طرف الجزائر و الإتحاد الأوروبي
Programme cofinancé par l'Algérie et l'Union européenne

